SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ
DE L'ÉCOLOGIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ADAPTATION AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE : PRÉSENTATION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR ÉLABORER LES CARTES LOCALES

Webinaire 13 décembre 2022

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE
Liberté Égalité Fraternité

Participer et poser vos questions en direct

Afin d'assurer la fluidité du webinaire, vos micros et caméras ont été coupés.

Nous vous invitons à poser vos questions liées au webinaire dans le **module "Questions"** qui se situe en bas à droite de votre écran.

Pour vos remarques et/ou problèmes techniques, nous vous invitons à utiliser le **module "Chat".**

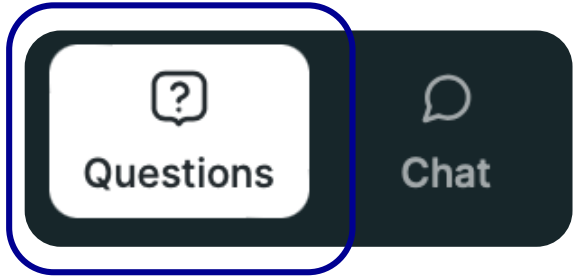

Les intervenants vous répondront tout au long du webinaire par écrit, et nous reprendrons à l'oral en fin de webinaire les questions les plus posées.

Vous pouvez **voter pour une question** qui vous paraît particulièrement pertinente et la faire remonter en cliquant ici.

Une FAQ vous sera envoyée à l'issue de l'événement, ainsi que le lien du replay et le support de présentation.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Introduction

Fabienne RICARD

Sous-directrice de la de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins (DGALN)

Liste des communes exposées au recul du trait de côte

Qui est dans cette liste ?

Les communes exposées au recul du trait de côte **liste prise par décret** (art.239 loi Climat et Résilience)

Dispositif à disposition des **communes volontaires**

La liste évolue en fonction du choix des communes :

2022	2023	202..
Décret du 29/04/2022 **126 communes**	**2nd décret à venir en 2023** **20 communes** dont le Conseil municipal a délibéré favorablement pour leur inscription	**Mise à jour du décret** en fonction de l'engagement de **nouvelles communes**

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Introduction

Guillaume LEFEBVRE

Adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie (DGALN)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE
Liberté Égalité Fraternité

Logigramme PPRL et document d'urbanisme

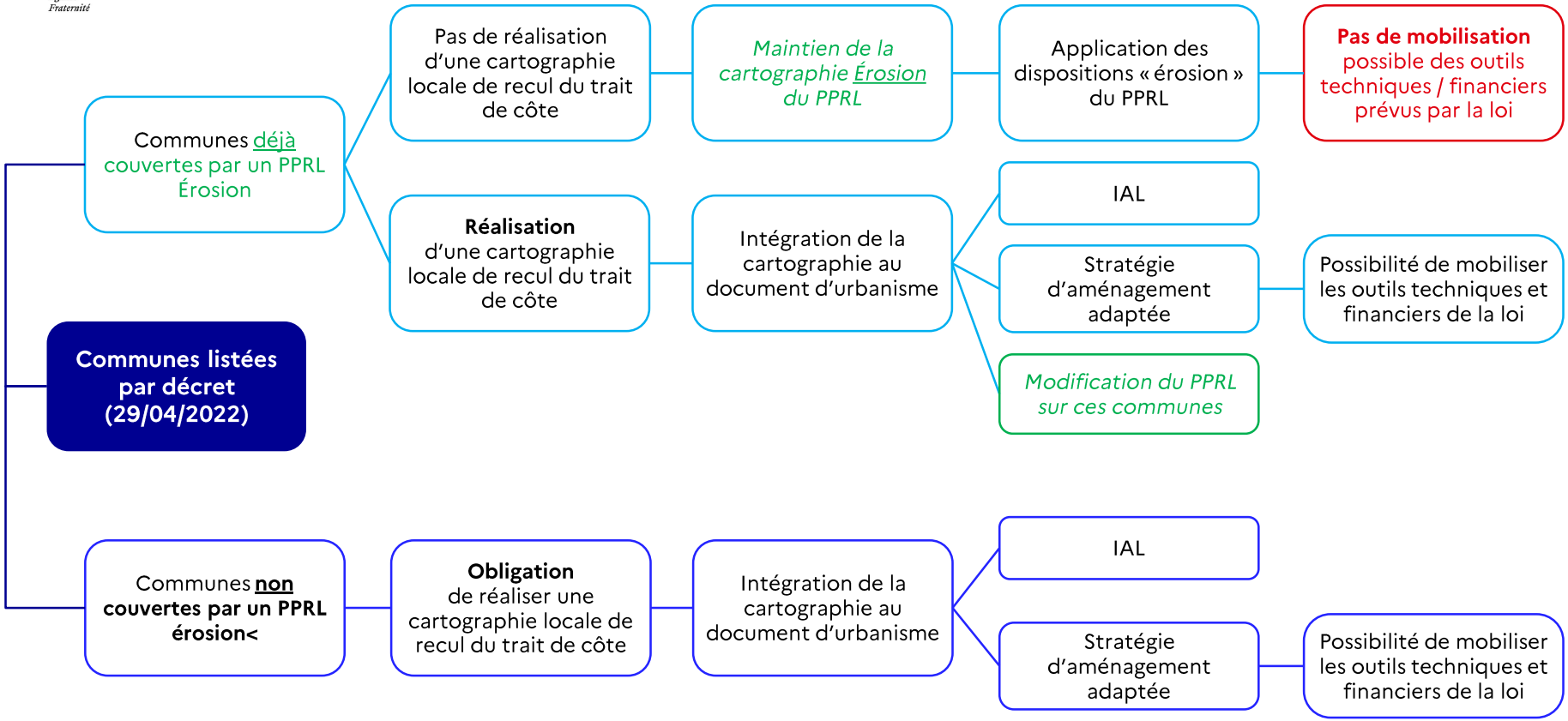

Evolution des documents d'urbanisme ou application du PPRL ?

Maintien du seul PPRL, des obligations allégées…

Même les communes qui ont choisi de figurer sur le décret-liste prévu à l'article 239 de la loi climat et résilience **n'ont pas l'obligation de réaliser une cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte** et de l'intégrer dans leur document d'urbanisme, **si elles sont couvertes par un PPRL intégrant des dispositions relatives à l'érosion**.

Les communes **couvertes par un PPRL et inscrites sur la liste** qui feront le choix de réaliser la cartographie et de l'intégrer dans leur document d'urbanisme pourront également bénéficier d'accompagnement technique et financier.

…mais des possibilités réduites

Si les seules dispositions relatives à l'érosion prévues dans le PPRL sont maintenues et que **le document d'urbanisme n'évolue pas** (absence de réalisation de la cartographie locale), **l'accès aux nouveaux outils d'aménagement** (techniques et financiers) prévus dans la loi et l'ordonnance (règles de constructibilité, droit de préemption, IAL, planification, BRAEC, etc.) **est fermé**.

Par ailleurs, le PPRL ne permet pas d'affiner les règles d'aménagement et de poser des conditions spécifiques en matière de construction ou d'aménagement. Son application se transcrit par **des règles binaires et l'inconstructibilité des zones identifiées** comme exposées au recul du trait de côte.

L'évolution nécessaire des documents d'urbanisme

Quels avantages à faire évoluer son document d'urbanisme ?

1) Possibilité de **recourir aux outils d'aménagement prévus par la loi**, dont les règles de constructibilité spécifiques

2) Possibilité de **décliner** des règles spécifiques aux parties du territoires soumises au recul du trait de côte (prescriptions particulières).

3) Permet **d'adapter** les règles spécifiques aux parties du territoire identifiées comme support de la recomposition (ouverture à l'urbanisation).

Quelles parties du document ?

Avant tout le document graphique, mais aussi le rapport de présentation qui justifie les orientations prises.
En conséquence, modification également du **règlement des zones concernées** et délimitées dans le document graphique.

Comment faire apparaître la prise en compte de la modification du trait de côte ?

Identification des bandes 0-30 ans et 30-100 ans et création de zones N, A, AU ou U spécifiques aux zones exposées au recul du trait de côte**.**

Vigilance : **si la commune est déjà couverte par un PPRL érosion**, ce dernier doit être impérativement modifié (action de la compétence des services de l'Etat - document préfet).

L'évolution nécessaire des documents d'urbanisme

Par quelle procédure ?

Libre choix de la collectivité : Révision, modification ou modification simplifiée.

De manière **dérogatoire** (article 242 C&R et L. 121-22-3 CU), **toutes les évolutions** (modification des zonages, modification du règlement des zonages, modification du PADD) peuvent être effectuées par une modification simplifiée (simple mise à disposition du public, pas de transmission pour avis).

Quand commencer ?

Engagement de la procédure d'évolution possible dès maintenant, mais doit intervenir **au plus tard un an après l'inscription sur la liste (30 avril 2023)**

Pour quand avoir terminé les travaux d'évolution ?

En 36 mois au maximum, soit pour fin avril 2026
Sauf si la commune est couverte par un PPRL intégrant des dispositions relatives à l'érosion approuvé à cette échéance (avril 2026). Dans ce dernier cas, l'absence d'achèvement de l'évolution du document d'urbanisme dans un délai de trois ans n'implique pas d'obligation supplémentaire.
Toutefois, les outils d'aménagement de climat et résilience ne sont pas disponibles tant que cette évolution n'est pas achevée.

Quelles conséquences si ce délai n'est pas tenu ?

Plutôt que de menacer la sécurité ou l'équilibre du PLU, qui peut justifier plus de trois ans pour évoluer, la possibilité est offerte de se contenter temporairement d'une **carte de préfiguration**, applicable jusqu'à **l'entrée en vigueur du PLU**.
Cette carte n'est pas réalisable si la commune est couverte par un PPRL actualisé.

L'évolution nécessaire des documents d'urbanisme

Quels effets de la carte de préfiguration sur le PLU en cours d'évolution ?

Un peu comme une carte communale dont le zonage déclencherait **l'application des articles spécifiques pour la rénovation des constructions existantes et l'autorisation de faire des constructions temporaires** (L. 121-22-4 et L. 121-22-5).

Permet de **geler si besoin** des demandes d'autorisation d'urbanisme (sursis à statuer de droit commun)

Comment intervient la carte de préfiguration ?

Créée par **délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent (L. 121-22-3).

Carte **à annexer au document d'urbanisme en cours d'évolution** pour assurer au mieux la diffusion de l'information.

Cette évolution des documents d'urbanisme donne le cadre de l'opération de recomposition et la porte d'entrée vers les autres outils (BRAEC, PPA, etc)

Focus rapide sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme

Procédure de révision

Notification à de nombreuses PPA

Débat sur les orientations générales du PADD

Large transmission pour avis

Réalisation d'une enquête publique

Dossier approuvé mis à disposition du public

Délai de réalisation : 24 à 36 mois

Procédure de modification

Notification principalement à l'Etat (PPA) et aux communes pour les EPCI

Transmission pour avis aux PPA + créateur de ZAC le cas échéant

Réalisation d'une enquête publique

Délai de réalisation : 18 à 24 mois

Procédure de modification simplifiée

Notification principalement à l'Etat (PPA) et aux communes pour les EPCI

Transmission pour avis aux PPA + créateur de ZAC le cas échéant

Simple mise à disposition du public

Délai de réalisation : 9 à 12 mois

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE
Liberté Égalité Fraternité

Logigramme PPRL et document d'urbanisme

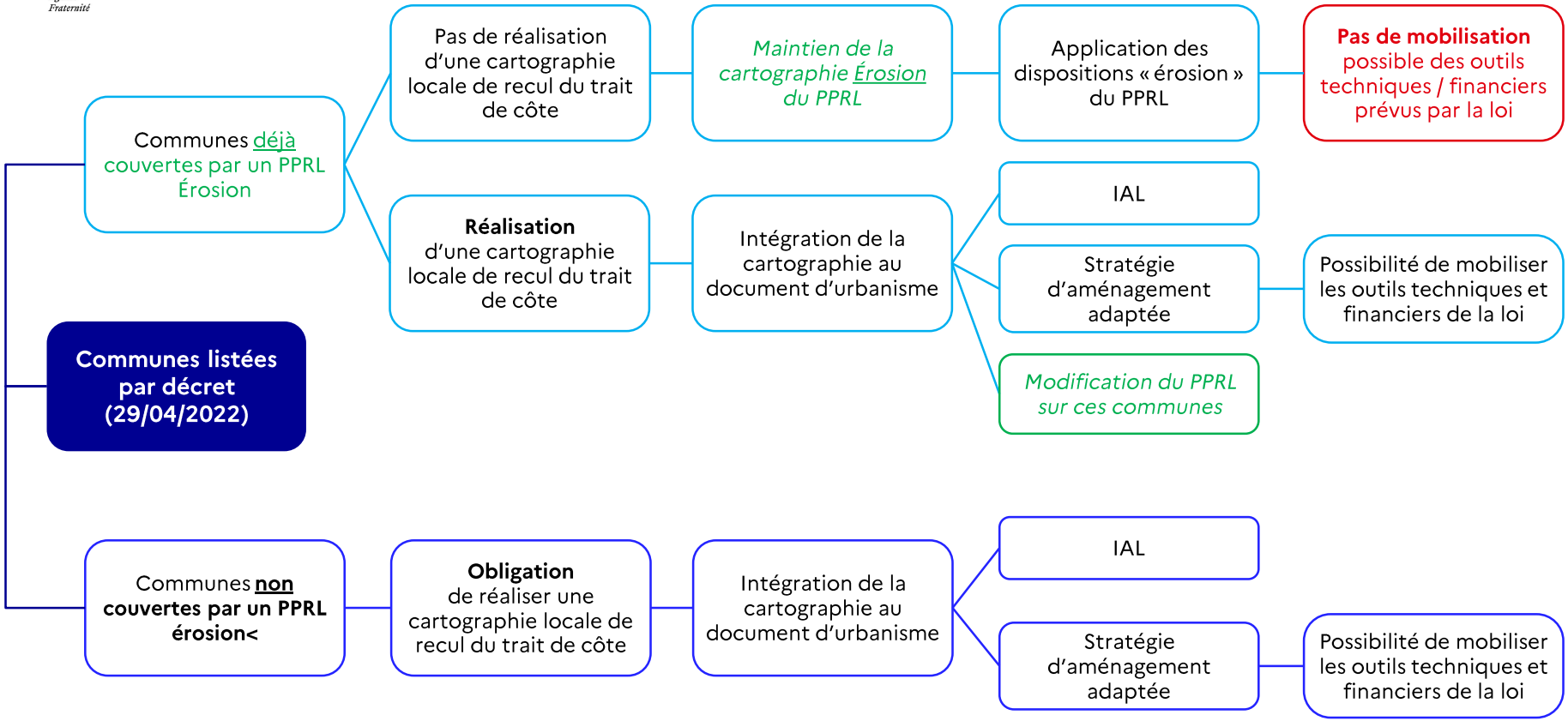

Quel appui de l'Etat ?
Focus sur le financement et l'accompagnement des élus par l'Etat

L'APPUI DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

Financement

Fabienne RICARD

Sous-directrice de la de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins (DGALN)

L'appui financier aux collectivités

L'Etat met à votre disposition des enveloppes de crédits pour financer les premiers travaux

Cartes locales d'exposition au recul du trait de côte

Cadre de financement privilégié : convention de l'article 237 loi Climat et Résilience

Soutien financier de l'Etat jusqu'à 80% du coût des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte

Projet partenarial d'aménagement (PPA)

10 M€ Plan France relance 2021-23 (accompagnement de 3 PPA)

5 M€ / an – enveloppe PPA « trait de côte »

4 M€ en 2022/2023 – PPA « Plan tourisme durable » + campings

L'appui financier aux collectivités

Le « fonds Vert »
(fonds d'accélération de la transition écologique)

30M€

Plusieurs mesures : les cartes locales, les PPA et les campings

Dès 2023. Sous réserve adoption en PLF 2023

Mobilisation des établissements publics fonciers (EPF) d'Etat ou locaux

Compétence renforcée par la loi Climat et Résilience

Un acteur ancré dans les territoires pour épauler les collectivités afin de développer une stratégie foncière (acquisition foncière, remise en état ou renaturation du foncier menacé par l'érosion et repli stratégique),

Vers un changement de modèle de financement

Le recul du trait de côte est un phénomène spécifique

Aller vers un nouveau modèle d'aménagement
Modèle que nous avons esquissé dans le cadre de ce webinaire

Mais aussi définir un modèle de financement à la hauteur de l'enjeu

Annonce de la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie lors des journées de l'ANEL au Grau du Roi – septembre 2022 :

- lancement d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés
- dans le délai d'un an

Définition d'une stratégie complète pour accompagner les projets (indépendamment des solutions de la politiques des risques) : échelonnement des projets de recomposition spatiale dans le temps

- les territoires ne sont pas tous concernés en même temps
- les projets n'ont pas tous le même degré de maturité

L'APPUI DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

Réalisation des cartes locales

François
HEDOU

Cerema

Aurélie
MASPATAUD

Franck
DESMAZES

BRGM

L'APPUI DE L'ETAT AUX ÉLUS

L'outil Aides-territoires

Bettina LEBLANC

Céline ROLLAND

Aides-territoires

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Aides-territoires : la plateforme de référence pour trouver des aides pour vos projets

Aides-territoires est une **plateforme publique gratuite,** portée par le ministère en charge de la Cohésion des territoires.

Elle permet aux collectivités et leurs partenaires locaux de trouver sur un même site des **aides financières et d'ingénierie** pour donner vie aux ambitions de leur territoire.

3 objectifs phares

Faire gagner du temps aux acteurs locaux

Contribuer à l'égalité entre les territoires

Valoriser les dispositifs des porteurs d'aides

1. Recherchez des aides pour vos projets

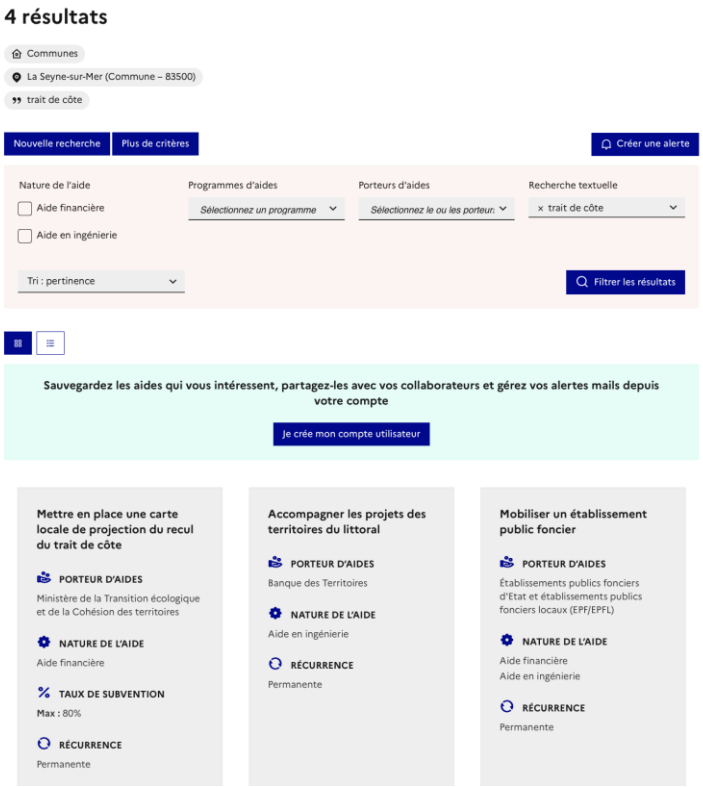

Cherchez et trouvez des aides financières ou en ingénierie pour vos projets parmi les milliers de dispositifs renseignés sur la plateforme.

Filtrez en fonction de vos besoins par territoire, thématique, mot-clé ou encore nature de l'aide.

2. Sauvegardez les aides que vous identifiez et partagez-les avec vos collaborateurs

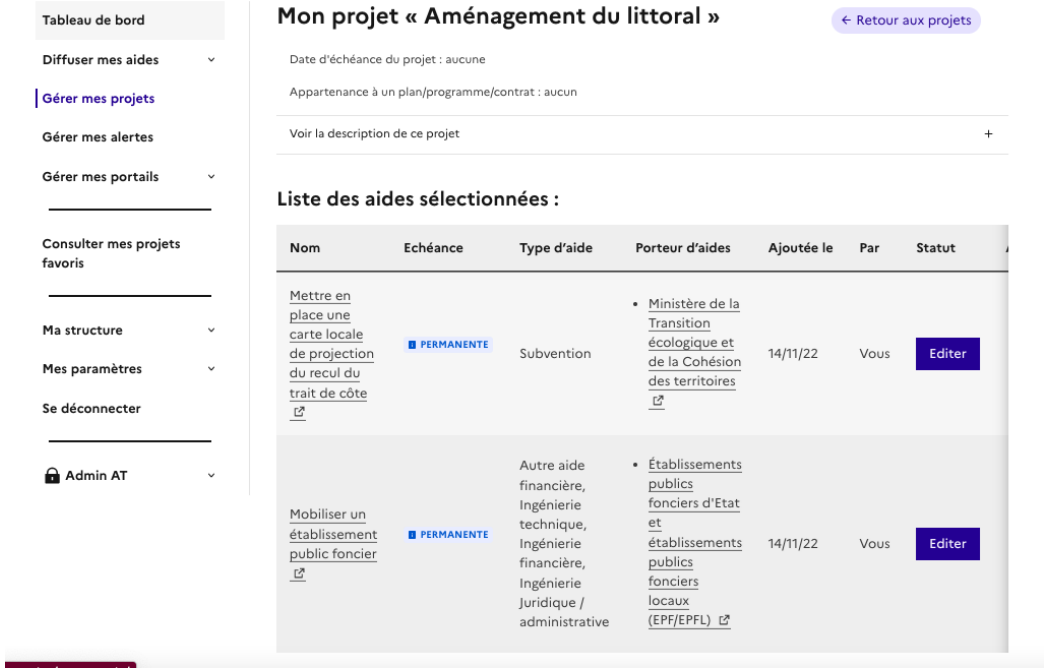

Sauvegardez les aides qui vous intéressent et retrouvez-les facilement sur votre compte utilisateur

En **invitant vos collaborateurs à rejoindre votre équipe**, vous pouvez partager ces informations avec vos collègues et faire d'Aides-territoires votre outil de suivi et de pilotage de votre veille.

3. Configurez une alerte mail adaptée à vos besoins

→ **Soyez notifié des nouvelles aides correspondant à votre recherche**

Les filtres sélectionnés

- Communes
- La Seyne-sur-Mer (Commune – 83500)
- trait de côte

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Donnez un nom à votre alerte*

Fréquence de l'alerte*

Quotidiennement

À quelle fréquence souhaitez-vous recevoir les nouveaux résultats ?

En créant une alerte, vous acceptez que vos données soient traitées en accord avec notre politique de confidentialité.

Créer une alerte

Facilitez votre travail de veille en vous configurant une **alerte mail** qui correspond à vos besoins.

Sélectionnez les filtres qui vous intéressent et la fréquence de l'alerte. Vous recevrez un mail dès qu'une nouvelle aide qui y correspond est mise en ligne sur la plateforme

4. Inspirez-vous d'autres collectivités et bénéficiez de l'entraide d'autres utilisateurs

Projet : « Rénovation du Siège communal d'agglomération »

Structure porteuse : CA Saumur Val de Loire

Territoire du projet : Saumur (49400)

Date d'échéance du projet : aucune

Description du projet

La rénovation du bâtiment a pour objectif de diminuer sa consommation énergétique et d'améliorer le confort des usagers tout en respectant les obligations du décret tertiaire par :

- Amélioration de l'enveloppe (renforcement d'isolation planchers hauts, isolation des murs, remplacement des ouvrants) ;
- Amélioration de la qualité d'air (mise en place de VMC simple flux) ;
- Utilisation d'énergie renouvelable (mise en place d'une chaufferie bois à granulés) ;
- Optimisation des sources d'éclairage.

Rendez publics vos projets afin de les mettre en vitrine et pouvoir bénéficier de suggestion d'aides pour vos projets de la part d'autres utilisateurs

Consultez les projets en ligne pour vous inspirer des aides sélectionnées par d'autres collectivités similaires à la vôtre

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE
Liberté
Égalité
Fraternité

FABRIQUE NUMÉRIQUE

AIDES TERRITOIRES

Merci pour votre écoute !

N'attendez plus pour trouver des aides

Je crée mon compte

Je m'inscris à la newsletter

Pour contacter l'équipe Aides-territoires :
aides-territoires@beta.gouv.fr

aides-territoires.fr